

# PROGRAMME FORMATION CONTINUE

## LE CAUTIONNEMENT : mesurer les conséquences pratiques des dernières jurisprudences

### Renseignements

#### **ERAGE Lorraine Délégation Metz**

Maison de l'Avocat  
4 Rue de la Garde  
57000 METZ

Tél : 07 87 00 20 82  
Fax : 03 83 37 19 95

Mail : lorraine-metz@erage.eu  
Case Palais : B 402

### Date

03/05/2019

### Horaires

De 9h30 à 12h30 et  
de 14h00 à 17h00

### Lieu de la formation

CCI  
10/12 Avenue Foch – 57000 METZ

### Intervenant(s) :

Me Grégory MOUY, Avocat à la Cour, Docteur en droit privé Paris 1 Panthéon-Sorbonne

### Durée

06:00 heures

### Spécialisation(s)

Droit des sociétés

### Niveau(x)

2. Approfondissement  
3. Expertise

Évaluation : fiche d'évaluation à l'issue de la formation



Préquis : Connaissance de base de la spécialisation ciblée

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,..)

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

### Objectif de la formation :

- Mesurer les conséquences pratiques des dernières jurisprudences
- Sécuriser les engagements et limiter les contentieux

### Programme :

#### **I. Les conditions de validité de l'engagement de la caution**

- Cautionnement donné par une personne physique
- L'existence de protections spécifiques
- La situation des époux
- La proportionnalité de l'engagement et son appréciation par les juges
- Cautionnement donné par une personne morale
- Les limites de l'objet social
- Les pouvoirs des représentants légaux
- Les interdictions de cautionner

#### **II. Le respect du formalisme de l'engagement**

- Engagement d'une personne physique envers un créancier professionnel
- Les formalismes légaux du Code de la consommation
- Les sanctions
- Engagement de droit commun
- L'expression de l'engagement
- Les mentions manuscrites

#### **III. Gérer les difficultés lors de l'exécution du cautionnement**

- L'information obligatoire de la caution
- Le contentieux de la validité du consentement de la caution
- L'ouverture d'une mesure de surendettement
- L'exercice des recours de la caution contre le débiteur principal
- Le décès de la caution
- Le soutien abusif du banquier
- Les conséquences de l'ouverture d'une procédure collective contre le débiteur principal

## LE CAUTIONNEMENT : mesurer les conséquences pratiques des dernières jurisprudences

### A retourner à :

#### ERAGE Lorraine Délégation Metz

Maison de l'Avocat  
4 Rue de la Garde  
57000 METZ

Tél : 07 87 00 20 82  
Fax : 03 83 37 19 95

Mail : lorraine-metz@erage.eu  
Case Palais : B 402

### Date

03/05/2019

### Horaires

De 9h30 à 12h30 et  
de 14h00 à 17h00

### Durée

06:00 heures

### Lieu de la formation

CCI  
10/12 Avenue Foch – 57000 METZ

### Niveau

2. Approfondissement  
3. Expertise



### Spécialisation

Droit des sociétés

### Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

### Formation limitée à :

70 personnes

### Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

### Modalités de règlement

Paiement par chèque à l'ordre de l'ERAGE (1 chèque par participant et par formation)

### Renseignements sur le participant

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Barreau : .....

Cabinet ou structure: .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Case Palais : .....

E-mail : .....

Jeune Barreau (moins de 2 ans d'exercice) Année prestation serment .....

Profession :  Avocat Libéral  Avocat Salarié  Magistrat  Juriste

Autre, précisez .....

### ERAGE organisme de formation N° 42670280867

### Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émarginée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez-vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

**Cette formation est susceptible d'être prise en charge** par le FIFPL ou Actaliens, sur demande préalable auprès des organismes, en fonction de votre dossier individuel.

**Les données à caractère personnel** collectées par le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est à des fins de gestion administrative et pédagogique. Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement concernant vos données, que vous pouvez exercer en nous adressant votre demande à l'adresse [dpo@erage.eu](mailto:dpo@erage.eu), assortie d'une pièce d'identité. Pour toute information complémentaire concernant notre politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter cette dernière sur notre site internet : [www.erage.eu](http://www.erage.eu).

Fait le ..... à .....

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

### Coût de la formation :

Avocat 2 premières années d'exercice :

150 €/jour

Avocat et autre public :

210 €/jour